

Exonérations fiscales (page 3)

Pour gratifier ou pour stimuler l'économie



La loi N° 1/19 du 28 juin 2024 fixant le budget général de la République du Burundi pour l'exercice 2024-2025 prévoit exonérer les importations d'une valeur de 111,84 milliards de FBu.

SOCIÉTÉ



Manque d'eau potable à Ngomo

Le lac Rweru, un recours incontournable
(page 2)

COMMERCE



Hausse des prix

Le prix de la viande monte de fil en aiguille
(page 6)

SOCIÉTÉ



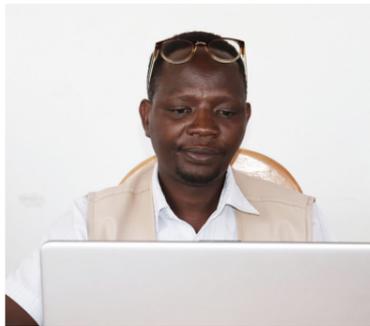
Semaine dédiée à l'assurance

une occasion pour évaluer le secteur de
l'assurance au Burundi (page 7)



Le journal se rapproche de ses lecteurs. Il va diffuser des informations en continue et en intégralité 24h/24.

Editorial Exonérations : « Celui qui a sera dans l'abondance »



Mélance Maniragaba Directeur de publication adjoint

de manière différente de ce qui était prévu. Pourtant, ces exonérations représentent des sommes considérables, susceptibles de profiter à un grand nombre de personnes.

Par exemple, le montant alloué aux exonérations pour l'année budgétaire 2024-2025 avoisine les 100 milliards de FBu. Bien que ce montant ait diminué par rapport aux plus de 200 milliards de FBu de l'exercice budgétaire 2021-2022, ce changement n'affecte pas les entreprises bénéficiaires. En effet, seules les grandes entreprises continuent de bénéficier de ces exonérations.

Pendant ce temps, les jeunes entrepreneurs qui débutent leurs projets, et qui ont besoin d'un soutien important pour s'installer, peinent à

obtenir les aides nécessaires. Heureusement, des initiatives telles que le Programme d'Autonomisation Economique et d'Emploi des Jeunes (PAEEJ), la Banque d'Investissement des Jeunes (BIJE), la Banque d'Investissement et de Développement pour les Femmes (BIDF) et d'autres programmes ont été mises en place pour les soutenir.

Malgré ces efforts, des plaintes persistent concernant les choix des projets à financer. Certains jeunes porteurs de projets, considérés comme innovants, se plaignent que leurs projets ne sont pas pris en compte, tandis que d'autres suspectent que leurs projets pourraient être attribués à des personnes tierces ayant des relations privilégiées.

Aujourd'hui, l'Agence de Développement du Burundi (ADB), une institution chargée de promouvoir les investissements et les exportations pour contribuer à la croissance nationale, a annoncé les nouveaux tarifs pour l'enregistrement des entreprises et des personnes physiques commerçantes.

Les frais d'enregistrement d'une société sont fixés à 200 000 FBu, ceux de l'enregistrement d'une personne physique à 100 000 FBu, et les frais pour une inscription complémentaire au registre de commerce (modification) à 50 000 FBu. Les frais pour un duplicata du registre de commerce sont de 15 000 FBu. L'ensemble de ces dépenses constitue un investissement initial non

négligeable.

Ce qui est préoccupant, c'est que les procédures de création d'entreprise deviennent de plus en plus exigeantes, tandis que les entreprises déjà établies continuent de bénéficier de facilités. Ce défi représente un enjeu majeur pour le pays.

Cependant, il n'est pas trop tard pour trouver une solution à ce défi. Cela bien que ce pays, majoritairement chrétien, se conforme en ce qui est de l'octroi des exonérations toujours à l'enseignement de la Bible, notamment l'Evangile selon Saint Matthieu, chapitre 13, verset 12 : « Car on donnera à celui qui a, et il sera dans l'abondance, mais à celui qui n'a pas on ôtera même ce qu'il a ».

Les bases de calcul et d'octroi des exonérations fiscales restent peu connues du grand public. La plus-value que ces exonérations apportent au pays n'est pas non plus évidente. De plus, les bénéficiaires peuvent utiliser ces exonérations

SOCIETE

Manque d'eau potable à Ngomo

Le lac Rweru, un recours incontournable

A cause du manque d'eau potable dont souffre la population de la colline Ngomo, commune Giteranyi dans la province de Muyinga, celle-ci est obligée de faire recours à l'eau puisée dans le lac Rweru. Cette alternative n'est pas sans conséquences néfastes sur la santé de cette population qui manque de structures sanitaires publiques proche d'elle

La population de la colline Ngomo, de la commune Giteranyi dans la province de Muyinga souffre du manque d'eau potable. Comme le racontent les habitants de cette localité, cette problématique ne date pas d'hier. « Depuis mon enfance, nous utilisons de l'eau puisée dans la rivière Rweru », raconte Joselyne Manirambona, habitante de cette colline.

Selon cette maman de 3 enfants, le lac Rweru ne constitue pas seulement un lieu de pêche pour la population de cette localité, c'est leur unique source d'eau. « Nous puisons dans le Lac Rweru, de l'eau



Le Lac Rweru ne constitue pas seulement un lieu de pêche pour la population de Ngomo, c'est leur unique source d'eau.

pour faire la lessive, de l'eau pour préparer le repas, de l'eau à boire... pour toute activité nécessitant l'usage de l'eau, on fait recours à ce lac », fait-elle savoir.

Pour avoir de l'eau du robinet, ils sont obligés de parcourir des kilomètres et des kilomètres. Selon cette habitante de Ngomo, pour se rendre à Mabumba où se trouve un robinet, ceux qui y roulent à vélo prennent deux heures de temps. Les piétons font trois heures de marche à l'aller comme au retour à la maison. Une peine que cette population ne se donne pas souvent. « Imagine-toi quelqu'un qui est obligé de faire quotidiennement 6 heures de marche pour aller puiser un seul bidon de 20 litres d'eau potable. A quelle heure ferait-il d'autres travaux ménagers ? cela fait que nous nous contentons de l'eau du Rweru bien que nous soyons conscients que l'eau du lac n'est pas

potable du tout », témoigne-t-elle.

Une situation qui n'est pas sans conséquences néfastes sur la santé

Même si cette eau est ainsi utilisée, cette population s'inquiète de sa propreté et de son impact sur leur santé. « On y jette des restes de poissons, cette rivière constitué un arsenal de toutes les saletés en provenance des lieux l'environnant ... », déplore Manirambona.

Comme le dit Manirambona, cette situation impacte négativement sur la population de cette localité, surtout les enfants de moins de 5 ans. « Dans cette localité, les maladies les plus récurrentes sont celles des mains sales comme la diarrhée et les vomissements surtout chez les enfants de moins de 5 ans, ce qui est sans doute une conséquence de l'utilisation de cette eau du lac

proche de cette localité est un centre de santé privé. Il n'est pas accessible à tout le monde suite à l'incapacité de payer les frais des soins de santé. Elle demande la construction d'un centre de santé publique.

Le centre de santé public proche de cette localité se trouve à Masaka à plusieurs kilomètres de Ngomo. Selon toujours cette population, pour s'y rendre le ticket est de 7000 FBu pour ceux qui se déplacent à moto (aller-retour).

Et si on y va à pied c'est plus de 3 heures de marche. C'est un long trajet pour secourir la vie d'une personne. « Parcourir 3 heures de marche alors qu'on est déjà malade peut aggraver la maladie. C'est d'ailleurs le lot quotidien des habitants. Que les bienfaiteurs nous viennent en aide », demande Manirambona.

Madame Floride Nduwayezu, administrateur de la commune de Giteranyi a mentionné que le problème de l'insuffisance d'eau potable et celle des structures sanitaires publiques constituent un défi de taille dans cette commune. Elle lance un appel vibrant aux différents partenaires au développement d'appuyer cette commune dans ces secteurs clés de la vie de la population.

Florence Inyabuntu

BurundiEco
Hébdomadaire socio-économique gratuit

C. d'Uvira à 400m de l'ex-BINUB dans les enceintes de Hope Design Imprimerie

Référence CNC : 100/CNC/236/2012
Parution le vendredi
Directeur de publication et Rédacteur en chef : Benjamin Kuriyo
Rédacteur en chef adjoint : Mélance Maniragaba
Service commercial : +257 22 277868 / 65800014

Taux de change du 19 Juillet 2024

Sources : BRB/www.brb.bi

Monnaies étrangères	Marché officiel	
	Acheteur	Vendeur
Dollar USA	2864	2911
Euro	3119	3169
Shi. Kenyan	21,9537	22,3078
Shi. Tanzanien	1,0670	1,0842
Shi. Ougandais	0,7754	0,7879
Fr Rwandais	2,1866	2,2219

Budget général de l'Etat : Pas d'oubli des exonérations fiscales

Le budget général pour l'exercice 2024-2025 prévoit plusieurs exonérations fiscales visant à stimuler les investissements. Cependant, les bénéficiaires doivent se méfier des tentatives de détournement. Voyons quelques produits exonérés

La loi N° 1/19 du 28 juin 2024 fixant le budget général de la République du Burundi pour l'exercice 2024-2025 prévoit exonérer les importations d'une valeur de 111,84 milliards de FBu. Alors, quels sont les produits concernés ? L'article 145 de ladite loi précise que l'importation de semences certifiées, d'origine animale et végétale, est exonérée de tous droits, taxes et redevances. De plus, la livraison intérieure de ces intrants, qu'ils soient importés ou produits localement, est exemptée de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).

L'article 160 prévoit une exonération des revenus des immeubles nouvellement construits pour une période de deux ans à partir de leur première mise en location, à l'exception des revenus issus de la sous-location de ces immeubles. Quant à l'article 161, il stipule que les véhicules, engins et mélangeurs de béton destinés aux institutions dont le budget de fonctionnement relève de l'Etat sont exonérés de tous droits, taxes et redevances à l'importation, à l'exception de ceux destinés à des institutions ou entreprises à caractère commercial ou industriel.

L'importante exonération sur l'importation des engins motorisés

L'article 155 accorde une exonération des droits et taxes à l'importation pour les véhicules de transport rémunéré de personnes, neufs, main droite, d'au moins trente places assises. Selon l'article 163, les véhicules, motos et tricycles électriques ou hybrides sont exemptés de la taxe de consommation. Cependant, l'article 164 précise que l'importation d'un véhicule dont la valeur en douane atteint ou dépasse 100 000 USD ne bénéficie pas de cette exonération, sauf pour les véhicules du corps diplomatique, consulaires et les organismes internationaux ayant des conventions, traités ou contrats internationaux ratifiés par le Burundi.

Les produits à gaz sont également pris en compte. L'article 156 prévoit une exonération des droits et taxes à l'importation pour les échafaudages métalliques, le bois brut, le gaz de cuisine et ses récipients, ainsi que pour les appareils de cuisson à combustible gazeux.

Les bénéficiaires avertis contre le détournement des exonérations

L'article 162 met en garde contre toute modification de la destination des biens et services exonérés. Le déviant est sanctionné par le paiement des droits et taxes exonérés majorés d'une pénalité de 100 %. En outre, la personne concernée est définitivement exclue de la liste des bénéficiaires d'avantages fiscaux



Le budget général de l'Etat pour l'exercice 2024-2025 prévoit différents types d'exonérations, mais le détournement des exonérations est un délit à éviter à tout prix.

et doit rembourser le montant des exonérations déjà perçues.

À noter que l'attestation d'exonération est délivrée moyennant le paiement de 100 000 BIF par attestation, exception faite aux exonérations régies par la Convention de Vienne et par la loi sur la gestion des douanes de la Communauté Est-Africaine (CEA), selon l'article 157.

Regard sur les exonérations octroyées récemment

La commission permanente chargée des questions économiques, de l'environnement, des finances et du budget a publié en juillet 2023 un rapport qui revient sur la question relative aux mesures d'incitations fiscales. Le document a inventorié plus de 200 entreprises ayant bénéficié des exonérations au cours des 5 dernières années et les secteurs dans lesquels elles opèrent. La valeur des exonérations s'élevait à 260,2 milliards de FBu. Sept secteurs d'activité prédominent parmi les entreprises ayant bénéficié des exonérations.

Ainsi, le rapport a révélé que 8 entreprises ont cumulé 71 % du montant global des exonérations (voir le tableau ci-après).

N°	Secteurs d'activité	Part en %	Sociétés Bénéficiaires	Montants exonérés
1	Industrie de fabrication d'ouvrages en métaux	29,95%	MUSUMBA	75 086 577 465
2	Industries de transformation des produits alimentaires	9,91%	MINOLAC	15 897 547 880
			AZAM	7 502 990 852
3	Industries de fabrication d'articles d'habillement	7,36%	Afritextile	19 146 119 100
4	Industries de fabrication des boissons	7,32%	IMENA	15 235 652 080
5	Industrie du ciment	6,63%	BUCECO	17 239 828 922
6	Industries des produits plastiques	5,71%	BRA	14 837 253 218
7	Télécommunications	4,91%	VIETTEL	11 109 163 624

Gilbert Nkurunziza

Révision à la hausse du prix du matériel utilisé à l'Etat-civil

Le coût du matériel utilisé à l'Etat-civil a augmenté surtout en 2023 et en 2024. Cela au moment où il était stable depuis 2017 à 2022. Ce qui pourrait occasionner l'augmentation des frais des documents administratifs. Pourtant, la sécurité des documents n'est pas garantie, d'où la numérisation des services d'Etat-civil s'avère nécessaire



La digitalisation de l'état-civil représente une avancée majeure pour moderniser l'administration publique et soutenir le développement socio-économique à long terme.

Evolution des prix de certains matériels de l'Etat civil de 2017 à 2024

Nature de l'article	Quantité	Prix actualisé en		
		2017-2022	2023	2024
Carte Nationale d'Identité (CNI)	1	300 FBu	300 FBu	500 FBu
Registre de mariage	1	30 000 FBu	40 000 FBu	50 000 FBu
Registre de naissance	1	30 000 FBu	40 000 FBu	50 000 FBu

Le ministère de l'Intérieur a récemment revu à la hausse les prix du matériel utilisé à l'Etat civil. La raison avancée est la hausse des prix des matières premières utilisées pour leur fabrication. Cela ressort du communiqué du 19 juillet 2024 publié par ce ministère. Comme le montre ce communiqué, les gouverneurs des provinces sont priés d'informer les administrateurs communaux sur cette modification tarifaire.

Le tableau ci-dessous montre l'évolution des prix.

Il est probable que d'autres documents administratifs, tels que les attestations de diverses catégories verront également leurs prix augmenter dans les communes. L'exemple est celui de l'administration communale de Bukinyana dans la province de Cibitoke qui a déjà ajusté les tarifs des documents délivrés par l'Etat civil. Ces tarifs ont doublé excepté l'attestation de résidence.

La Carte Nationale d'Identité (CNI) est maintenant tarifée à 1 000 FBu. Les attestations telles que celles d'Etat civil, de naissance, d'identité complète, de mariage, et de composition familiale sont chacune fixées à 2 000 FBu. L'attestation de résidence coûte désormais 3 000 FBu.

La digitalisation des services de l'état-civil vaut de l'or

Le système d'état-civil du Burundi présente plusieurs lacunes, à savoir : la fraude des actes d'état-civil qui peut provoquer des cas de falsification ou de manipulation des documents, une mauvaise conservation des registres ce qui peut entraîner la perte des données ou une détérioration des documents essentiels, des registres mal tenus rendant difficile l'accès aux informations cruciales pour les citoyens et les autorités administratives. Ces lacunes soulignent la nécessité d'améliorer et de moderniser le système d'état-civil pour garantir une gestion

efficace, sécurisée et transparente des documents vitaux pour tous les citoyens.

Le Ministère de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique (MIDCSP) avait entamé un projet de digitalisation des services de l'état civil. En Septembre 2021, ledit ministère a organisé un atelier national de validation de l'étude de faisabilité de modernisation et d'informatisation du système d'état-civil au Burundi.

« La digitalisation de l'état-civil représente une avancée majeure pour moderniser l'administration publique, améliorer les services aux citoyens et soutenir le développement socio-économique à long terme », a indiqué le ministre ayant l'intérieur dans ses attributions à cette époque lors de cette atelier.

Et de renchéir : « la digitalisation promet de résoudre plusieurs problèmes et d'apporter de nombreux avantages significatifs, à savoir : la planification des projets de développement en fournissant des statistiques précises et actualisées, la gestion de la croissance démographique, l'orientation des programmes éducatifs et de santé, l'accès simplifié aux documents d'état-civil qui contribue à renforcer la transparence et la confiance dans les institutions publiques, ... »

Aline Niyibigira

SANTÉ

La prolifération de structures sanitaires privées pose problème

Le ministère de la Santé publique et de la Lutte contre le Sida a décidé de suspendre les demandes d'autorisation d'ouverture des établissements de santé privés, car il s'observe des irrégularités dans la réglementation de ces derniers. Le non-respect des normes en vigueur et du plan d'extension de la couverture sanitaire du pays sont les unes des lacunes constatées dans les structures sanitaires privées.



Lidwine Baradahana, ministre de la Santé publique et de la Lutte contre le Sida : « Il s'observe une prolifération des médicaments de qualité inférieure, des soins de mauvaise qualité dispensés dans les formations sanitaires et une main d'œuvre du secteur paramédical insuffisante pour assurer une offre de qualité »

règlementation en vigueur. « Il existe un surnombre de ces structures dépassant énormément les besoins du pays, une implantation anarchique de ces derniers et beaucoup de structures sont frauduleuses en plus du non-respect des normes en vigueur », déplore-t-elle avant d'indiquer que le plan d'extension de la couverture sanitaire n'est pas respecté »

Des spéculations constatées

Le ministère ayant la santé dans ses attributions affirme qu'il a constaté des spéculations multiformes relatives à la vente et au transfert des structures de soins dont les documents sont frauduleux. Un phénomène qui rend fastidieux la gestion et la régulation du secteur pharmaceutique. Par

conséquent, il s'observe une prolifération des médicaments de qualité inférieure, des soins de mauvaise qualité dispensés dans les formations sanitaires et une main-d'œuvre du secteur paramédical insuffisante pour assurer une offre de qualité

Pour faire face à ces défis, la ministre Baradahana indique que dorénavant « seuls les dossiers dont les demandes ont été enregistrées au ministère ayant la santé dans ses attributions avant la prise de cette mesure de suspension de la demande d'autorisation d'ouverture d'une structure sanitaire bénéficieront du traitement conformément aux normes d'accréditation et du plan d'extension de la couverture sanitaire en vigueur ».

Ainsi, elle a appelé dans ce communiqué de presse les médecins directeurs des provinces sanitaires à sursoir au traitement de nouvelles demandes d'autorisation d'ouverture des pharmacies, des centres optiques, des centres de santé et centres médicaux, des laboratoires et des écoles paramédicales.

D'autres mesures prises concernent notamment la demande de renouvellement de l'autorisation d'ouverture au public une structure privée. Cette fois-ci, le promoteur ou le responsable dûment mandaté

par ce dernier par un acte notarié est le seul autorisé à introduire cette demande auprès des services techniques du ministère de la Santé publique et de la Lutte contre le Sida.

Des demandes suspendues

En outre, les demandes d'autorisation de transfert d'exploitation des pharmacies et des autres établissements de santé ont été suspendus. « Les pharmacies de gros ou de détails dont les demandes de renouvellement n'ont jamais été introduites conformément aux normes en vigueur sont en situation d'irrégularité et par conséquent fermes au public », a conclu la ministre Baradahana.

Le ministère ayant la santé Publique espère que ces mesures vont permettre à protéger la population, à les offrir des soins de santé de qualité et à renforcer la régulation du secteur pharmaceutique et de contrôle des médicaments. Peut-être qu'elles permettront aussi de réguler les formations sanitaires, les laboratoires et les centres optiques et médicaux. Nonobstant, dans les années antérieures, les décisions pareilles ont été prises mais elles sont restées lettre morte.

Méchaël Tuyubahe

Loi budgétaire, exercice 2024-2025

De nouvelles dispositions pour maximiser les recettes

Parmi les nouvelles mesures instituées pour augmenter les recettes figurent les impôts et taxes qui vont être collectées dans la filière palmier à l'huile et dans le secteur de l'hôtellerie. L'OBR prévoit aussi d'augmenter les recettes en provenance du secteur minier. Cela ressort d'une réunion organisée vendredi le 19 juillet 2024 par l'Office Burundais des recettes (OBR) aux professionnels des médias pour les informer sur les nouveautés contenus dans la loi budgétaire 2024-2025



Stany Ngendakumana, porte-parole de l'OBR : « les taxes et les impôts sont collectées conformément au chiffre d'affaires de chaque personne qui opère une activité génératrice de revenu ».

De nouvelles dispositions ont été mises en place dans la loi des finances 2024-2025 afin d'élargir l'assiette fiscale et par conséquent d'accroître les recettes de l'Etat.

En effet, à part les nouvelles taxes et les impôts qui seront collectées dans le secteur de tourisme et transport, cette loi budgétaire prévoit en son article 88 de percevoir les recettes dans le secteur agro-alimentaire.

Ainsi, il est fixé dans la filière palmier à l'huile un montant de 300 mille FBu pour l'obtention d'une autorisation d'implantation d'une unité d'extraction artisanale améliorée, un montant de 200 mille FBu par l'an pour l'obtention d'une licence d'exploitation des unités d'extraction artisanale améliorée et un montant de 500 000 FBu par an pour l'obtention d'une licence d'exploitation des huileries d'extraction semi-industrielle. Pour obtenir une licence d'exploitation des huileries industrielles, un

opérateur économique doit payer un montant de 1 million de FBu.

Une taxe pour l'obtention d'une licence d'exploitation des débits de boissons

Cette loi fixe des frais annuels d'obtention ou de renouvellement d'une licence d'exploitation des débits de boissons, restaurants et hôtels de différentes catégories. Les frais pour les exploitants des débits de boissons varient entre 50 mille et 4 millions de FBu selon le montant ajouté au prix officiel. Les frais annuels d'obtention ou de renouvellement d'une licence d'exploitation d'une boîte de nuit est de 5 millions de FBu. Or, les restaurants vont payer une somme oscillant entre 50 mille et 2 millions

de FBu selon le prix moyen par repas. Les hôtels quant à eux sont imposés un montant oscillant entre 300 mille FBu et 1 million de FBu pour obtenir cette licence d'exploitation ou la renouveler.

Toutefois, l'article 86 du présent loi budgétaire stipule que « toute licence d'exploitation des débits de boissons, restaurants et hôtels doit être affichée dans un endroit visible par les consommateurs ». Par conséquent, le non-affichage de la licence est sanctionné par une amende d'un million de FBu

Une redevance de 300 mille FBu pour des admissions temporaires

D'autres nouvelles mesures

fiscales concernent notamment, une redevance annuelle de 300 mille FBu pour l'obtention ou le renouvellement des admissions temporaires par véhicule, motos ou tout autre véhicule ou engins soumis au régime d'admission temporaire et une taxe sur la fortune de 5% de la valeur en douane sur les véhicules importés de type affaire et promenade à grosse cylindrée. Ce montant sera doublé ou triplé selon qu'il soit le 2^{ème} ou le 3^{ème} véhicule de même type.

Toutefois, la redevance pour l'obtention ou le renouvellement des admissions temporaires ne concernent pas les véhicules ou engins dont la destination finale est le territoire burundais

La présente loi budgétaire institue aussi un titre foncier électronique sécurisé. « Tout propriétaire d'une propriété foncière est tenu d'acquiescer un titre foncier électronique sécurisé », lit-on l'article 108 de la loi des finances, exercice 2024-2025. Les frais d'acquisition de ce titre foncier sont fixés selon l'emplacement géographique et la superficie de l'immeuble. Ainsi, les catégories vont de A à E et les tarifs varient de 12 000 FBu à 150 000 FBu par are et selon la catégorie. La loi des finances exige aussi un paiement de 200 mille FBu par déclaration et pour chaque document lié à la déclaration annulée ou modifiée. Ce montant est à la charge de l'agence en douanes, auteur de la déclaration.

Des recettes en provenance des minerais

La loi des finances, exercice 2024-2025 prévoit la collecte des recettes en provenance du secteur minier. Ainsi, l'article 77 du présent loi des finances stipule que « l'Office

Burundais des Recettes est tenu de transmettre trimestriellement à l'Office Burundais des recettes une liste actualisée de tous les exploitants des substances minérales agréés et actifs ainsi que leurs plans d'affaires ». Ces plans d'affaires devront indiquer les prévisions des quantités de leur production annuelle, des recettes ainsi que leurs adresses physiques et la date d'agrément. A cet effet, tout exportateur de minerais, y compris l'or est appelé à établir une déclaration douanière quel que soit son statut juridique. Une autre disposition pour élargir l'assiette fiscale concerne les services offerts par l'autorité burundaise de Régulation des Médicaments et des Aliments (ABREMA). Il est prévu une redevance administrative pour ces services.

Au total, 19 nouvelles mesures fiscales ont été introduites au niveau de la loi des finances 2024-2025 dans le but d'élargir l'assiette fiscale

Lors de la réunion qui s'est tenue vendredi le 19 juillet 2024, les professionnels des médias ont voulu savoir si l'OBR entend la grogne des commerçants qui se plaignent que les impôts et les taxes sont élevés, Stany Ngendakumana, porte-parole de l'OBR n'est pas d'accord avec les commerçants. Il a exprimé que les taxes et les impôts sont prévus conformément au chiffre d'affaires de chaque personne qui opère une activité génératrice de revenu. Il a appelé plutôt les contribuables à bien collaborer avec les agents de l'OBR.

Méchaël Tuyubahe

TRANSPORT

Les transporteurs internationaux sous le choc des tracasseries administratives

Les activités quotidiennes des transporteurs internationaux sont perturbées par des tracasseries administratives, comme le rapportent les états généraux du transport. Dans notre numéro précédent (618), Burundi Eco a publié les corridors destinés à desservir le pays ainsi que les projets de développement dans ce domaine



La pénurie récurrente du carburant ralentit les voyages internationaux par routes. Ceux-ci sont passés de trois voyages à un voyage par mois.

FBu pour les frais d'autorisation de transport. Ces derniers étant exigés uniquement au Burundi.

M. Niyonzima fait remarquer que les frais de licence de transport (transit goods) s'élèvent à 200 USD par camion, soit 400 USD par camion remorque, contrairement à d'autres pays où ces frais sont pris en charge par les sociétés de transport.

Il déplore également l'absence de régulation des coûts du transport. Les prix sont fixés de gré à gré.

Les taxes régionales, un fardeau pour les transporteurs internationaux

M. Niyonzima rappelle que selon la loi de la Communauté Est-Africaine (CEA), le péage routier est fixé à 10

USD pour 100 km. Cependant, il déplore que la Tanzanie impose des frais pour les trajets aller-retour. Selon lui, si la réciprocité était appliquée, cette taxe devrait être supprimée.

En plus de ces taxes, M. Niyonzima exprime des inquiétudes quant à la pénurie récurrente du carburant. Celle-ci ralentit les voyages internationaux, les réduisant de trois voyages par mois à un seul. Il souligne également l'impact du manque de devises sur le transport, car les clients doivent importer avec celles-ci.

Le transport routier et maritime à améliorer

M. Niyonzima signale l'absence de contrôle standardisé de la charge au niveau de la CEA. Ce qui endommage les routes. Il regrette également l'absence d'une auto-école pour les chauffeurs de poids lourds. Le défaut de signalisation routière est un facteur qui provoque aux accidents de roulage, surtout impliquant des chauffeurs étrangers dans le pays de transit. Il critique en outre les contrôles injustes appliqués par la police routière étrangère envers les chauffeurs burundais.

M. Niyonzima confirme que sur les 4 grues installées au port de Bujumbura, seules 2 sont fonctionnelles. Ce qui traine le chargement et le déchargement des marchandises et, partant les voyages. Il mentionne également une insuffisance de palettes dans les entrepôts du port de Bujumbura, obligeant à utiliser les bateaux comme entrepôts temporaires. Ce qui occasionne des retards de voyage.

Il note enfin que le principe du « first In, first Out » (premier entré, premier sorti) n'est pas appliqué au port de Bujumbura. La priorité est accordée aux bateaux étrangers. Il souligne un manque de main-d'œuvre qualifiée, avec l'absence d'écoles pour la certification du personnel, obligeant à recruter de la main-d'œuvre étrangère.

En conclusion, il signale des problèmes de communication entre le personnel navigant et la tour de contrôle, ainsi que le besoin urgent d'une équipe de sauvetage bien formée, équipée d'appareils appropriés.

Mélance Maniragaba

Les frais des documents délivrés par le ministère de la justice en hausse

Une ordonnance conjointe des ministres de la Justice et des Finances datée du 10 juillet 2024, a fixé les nouveaux tarifs pour les documents délivrés par le ministère de la justice. Cette révision tarifaire a entraîné une augmentation des frais liés à ces documents, notamment pour la copie d'un acte constatant la perte de la nationalité burundaise, dont le prix passe de 20 000 FBu à 200 000 FBu.



Les frais pour obtenir des documents du ministère de la justice ont été revus à la hausse..

Evolution des frais de certains documents délivrés par le ministère de la justice depuis 1999

	Libellé	Tarifs de 1999 en FBu	Tarifs de 2016 en FBu	Tarifs de 2024 en FBu
INSPECTION GENERALE DE LA JUSTICE	Ouverture du dossier	6 000	10 000	20 000
	Convocation	300	1 000	5 000
	Descente sur les lieux	6 000	10 000	20 000
	Réquisition a expert (mesurage ou devis)	10 000	20 000	40 000
	PV Constat des lieux	1 000	2 000	5 000
	PV d'audition	1 000	2 000	5 000
	Avis de l'inspection Générale de la Justice	800	2 000	5 000
	Lettre-réponse à la requête	800	2 000	5 000
	Correspondance quelconque relative à la requête	800	2 000	5 000
	Copie d'acte quelconque	600	2 000	5 000

Les tarifs des documents délivrés par le ministère de la justice ont récemment été actualisés et revus à la hausse. Cela est consécutif à la disposition de l'article n° 144 de la loi n° 1/19 du 28 juin 2024 qui fixe le budget général de l'Etat pour l'exercice 2024-2025. Par exemple, l'acte de renonciation à la nationalité d'origine est de 5 000 000 FBu contre 50 000 FBu de l'ancien tarif. De même, le prix d'une copie d'un acte constatant la perte de la nationalité burundaise est de 200 000 FBu contre 20 000 FBu de l'ancien tarif.

Le budget général de l'Etat pour l'exercice 2024-2025 prévoit que les dépenses du ministère de la justice s'élèveront à 52 058 160 234 FBu. Le montant de 51 695 815 597 milliards de ces ressources proviendra au niveau national et le reste à l'extérieur.

SERVICES EN CHARGE DE LA DELIVRANCE DU CERTIFICAT DE NATIONALITE ET AGREMENT DES FONDATIONS	Certificat de nationalité	4 000	10 000	20 000
	Acte de renonciation à la nationalité d'origine	4 000	50 000	5 000 000
	Agrégation d'un acte de renonciation à la nationalité d'origine	4 000	20 000	200 000
	Copie d'un acte constatant la perte de la nationalité burundaise	4 000	20 000	200 000
	Attestations diverses en rapport avec la reconnaissance ou la perte de la nationalité	4 000	20 000	200 000
	Frais d'enquête et de publication relatifs à la naturalisation			
	.Enquête	50 000	100 000	300 000
	.Publication (≤ 12lignes)	10 000	20 000	50 000
	Droit fixe d'acquisition de la nationalité par naturalisation			
	.Ressortissants des pays de l'EAC et du COMESA	100 000	200 000	400 000
. Ressortissants des autres pays Africains	300 000	500 000	2 000 000	
. Ressortissants des pays des autres continents	1 000 000	1 500 000	5 000 000	
Agrément d'une fondation	4 000	50 000	300 000	
ORGANISATION JUDICIAIRE	Achat copies PV accident	1 500	3 000	6 000
	PV d'enquête ou d'instruction d'OPJ ou OMP (chaque feuillet)	500	2000	4000
	PV de déclaration de perte	200	1 000	5 000
	Chaque copie de PV	250	1 000	5 000
	Réquisition d'information a expert ou d'interprète	1 000	2 000	5 000
	Mandat d'OMP ou ordonnance de juge	300	1 000	5 000
	PV d'exécution de jugement (chaque feuillet)	300	1 000	5 000
	Rapport d'expertise ou PV d'audition d'un interprète	2 000	5 000	10 000
	Feuillet de cautionnement (liberté provisoire)	200	1 000	6 000
	Ordonnance de taxation d'honoraires	200	1 000	10 000

Jonathan Nzoyibonera

COMMERCE

Le prix de la viande monte de fil en aiguille

Le prix de la viande du bœuf et du porc ne cesse d'augmenter. Bien que les administrateurs aient décidé de réduire le prix de la viande, cette décision n'est pas mise en application sur les marchés. Paradoxalement, les taxes imposées à l'abattoir restent inchangées pour l'exercice budgétaire 2024-2025, malgré cette situation.



Le prix de la viande du bœuf et du porc ne cesse d'augmenter. Les commerçants expliquent cela arguant que le coût du transport est élevé en raison du manque de carburant.

La disparité des prix de la viande de bœuf et du porc s'observe surtout dans la Municipalité de Bujumbura. Le mois dernier, un kilo de viande de bœuf désossée (umusoso) était vendu à 18 000 FBu, tandis que celui avec os (cangacanga) s'achetait à 17 000 FBu au marché Bujumbura City Market, communément appelé « Chez Sion ». Actuellement, le prix d'un kilo de viande

désossée(umusoso) est de 20 000 FBu, tandis que le kilo de viande avec os (cangacanga) coûte 19 000 FBu. Dans les petits marchés situés dans les quartiers du nord de la ville, le prix de la viande de bœuf varie entre 18 000 FBu et 22 000 FBu. Quant à la viande du porc, son coût varie entre 17 000 FBu et 20 000 FBu.

Interdiction de la divagation du bétail : l'une des causes de la hausse des prix

« Le nombre de vaches disponibles pour l'abattage a diminué sur le marché depuis l'adoption de la loi gouvernementale portant sur la stabulation permanente et l'interdiction de la divagation du bétail. Ainsi, les éleveurs qui ne disposent pas des plantes fourragères ont vendu leurs vaches, ce qui a réduit l'offre de viande sur le marché », indiquent les commerçants et les bouchers exerçant dans les marchés en Mairie de Bujumbura.

Pour l'exercice budgétaire 2023-2024, la taxe imposée à l'abattoir est de 4 000 FBu par bovin, tandis

que la taxe pour les porcs est de 2 000 FBu par tête. Ces tarifs resteront inchangés pour l'exercice budgétaire 2024-2025. Pourtant, le prix de la viande reste volatile. Les commerçants expliquent cela arguant que le coût du transport est élevé en raison du manque de carburant.

Quid d'une mesure non respectée ?

Dans une correspondance datée du 31 janvier 2023, adressée aux gouverneurs des provinces et au maire de la ville de Bujumbura, le ministre de l'Intérieur leur avait demandé que le prix de la viande soit uniforme dans toutes les provinces. Dans ce sens, les autorités municipales avaient pris une décision de réduire le prix de la viande de bœuf. Le prix du kilo de viande sans os (umusoso) avait été fixé à 11 000 FBu, tandis que celui de la viande avec os (cangacanga) avait été établi à 10 000 FBu. Les consommateurs souhaitent que cette mesure soit respectée.

Aline Nibigira

Semaine dédiée à l'assurance : une occasion pour évaluer le secteur de l'assurance au Burundi

L'Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances (ARCA), en collaboration avec l'Association des Assureurs du Burundi (ASSUR), a organisé la semaine dédiée à l'assurance au Burundi, édition 2024. C'est une occasion de sensibiliser les pouvoirs publics et les assurés potentiels sur l'intérêt et le rôle des assurances dans le développement économique du pays

La semaine dédiée à l'assurance se déroule à Bujumbura du 25 au 27 juillet 2024 sous le thème : « Innovation, au service du développement du secteur des assurances ». Depuis 2022, les sociétés d'assurances et les autres acteurs œuvrant dans ce secteur se mobilisent pour préparer cette semaine dédiée à l'assurance, une activité de sensibilisation et d'éducation à l'assurance. Jusqu'à aujourd'hui, trois éditions ont été organisées.

Selon Odace Niyonzima, ministre en charge des finances, la semaine dédiée à l'assurance suit la campagne de sensibilisation de la population sur l'assurance que l'ARCA, en collaboration avec l'ASSUR, a menée dans tout le pays depuis 2021. Cette sensibilisation a été menée à travers la tenue des ateliers régionaux destinés aux partenaires du secteur des assurances, aux médias, aux administrateurs locaux, aux commerçants, aux représentants de différents secteurs d'activités, etc. Différentes stratégies ont été utilisées, notamment des outils de sensibilisation de masse tels que des spots audio et vidéos diffusés à la radio ou à la télévision, des émissions/feuilletons comme Ni Nde ? et Barushenguhere, des messages publiés sur les réseaux sociaux comme Facebook, X (anciennement Twitter), WhatsApp, les bulletins des assurances, etc.

Le secteur des assurances en pleine évolution

La campagne de sensibilisation a eu une influence positive sur l'augmentation du chiffre d'affaires de l'industrie de l'assurance, du taux de pénétration et de la densité d'assurance. « Aujourd'hui, le secteur des assurances connaît un essor remarquable », indique



La semaine dédiée à l'assurance, troisième édition, a été l'occasion de poser la première pierre pour la construction d'un ralentisseur (dos-d'âne) au niveau de l'avenue Muyinga.

M. Niyonzima. Il donne quelques exemples : un cadre légal et réglementaire qui s'inspire des standards internationaux a été mis en place, ce qui a permis l'ouverture du marché des assurances à de nouveaux opérateurs. Aujourd'hui, l'industrie des assurances compte 22 sociétés d'assurances dont 12 sociétés d'assurance non-vie et 10 sociétés d'assurance-vie, alors qu'en 2015 il y avait 16 sociétés d'assurances qui pratiquaient à la fois le régime des assurances vie et non-vie. Le secteur compte en outre 30 sociétés de courtage contre 9 sociétés en 2015.

En plus, le chiffre d'affaires du secteur des assurances a progressé. Il a enregistré une croissance continue, passant de 54,4 milliards BIF en 2019 à environ 90 milliards BIF en 2023. Le taux de pénétration du secteur est passé de 0,87 % en 2019 à 1 % en 2023. La densité de l'assurance, c'est-à-dire les dépenses annuelles moyennes par habitant en produits d'assurance, est passée de 4511 BIF en 2019 à 7000 BIF en 2023.



La semaine dédiée à l'assurance, troisième édition, a été l'occasion de poser la première pierre pour la construction d'un ralentisseur (dos-d'âne) au niveau de l'avenue Muyinga.

Les placements réalisés par les assureurs sont eux aussi en pleine croissance. L'actif du secteur de l'assurance valait 299 milliards BIF en 2022 contre 199 milliards BIF en 2018, soit un accroissement de plus de 100 milliards BIF en cinq ans.

M. Niyonzima se réjouit que la majorité des sociétés d'assurances règlent les sinistres rapidement ou dans les délais requis, à l'exception de quelques-unes qui ont des problèmes de liquidité. Mais des sanctions administratives sont appliquées aux sociétés qui récidivent dans le dépassement des délais légaux pour le paiement des sinistres ou qui ne transmettent pas les données requises.

« Nous encourageons les sociétés d'assurance à toujours honorer leurs engagements envers les assurés et les bénéficiaires des contrats d'assurance conformément aux dispositions du code des assurances. Cela influence positivement l'image des assureurs auprès de la population et instaure la confiance entre assureurs et assurés », indique

Gervais Ndirakobuca, premier ministre Burundais. Il ajoute que le gouvernement du Burundi félicite les assureurs pour leur contribution à la prévention des accidents de la circulation routière en construisant, lors des activités de célébration de la semaine dédiée à l'assurance au Burundi, des dos-d'âne à Bujumbura en 2022 et à Gitega en 2023. Il les invite à initier encore d'autres activités d'intérêt public dans l'optique de la contribution à la réduction des accidents et des sinistres, et ainsi contribuer au développement du pays.

Défis à relever

Malgré certaines avancées, le secteur des assurances est confronté aux différents défis. Selon le président de l'ASSUR, Rénoat Gahungu, certaines dispositions du code des assurances sont difficilement applicables ou ne sont pas conformes aux normes et standards internationaux. Certaines décisions et mesures non concertées deviennent inapplicables. En plus de cela, il

faut signaler la problématique de la gestion des fonds de pension, le problème de la formation des acteurs du marché, le manque d'éducation de la population à l'assurance et les jugements mal rendus dans les cours et tribunaux, dont les condamnations judiciaires dépassent les limites de l'acceptable. Les conséquences de tout cela sont le taux de pénétration de l'assurance au Burundi reste faible et sa part dans le produit intérieur brut (PIB) est également faible.

De surcroît, le secteur des assurances est confronté à un manque de ressources humaines qualifiées parce que le Burundi ne dispose pas d'une structure de formation en assurance. Certaines opportunités de formation en assurance ont été créées par des organisations internationales, selon le ministre en charge des finances.

Qu'est-ce qu'il faut faire ?

Malgré les défis, compte tenu du thème central de la semaine dédiée à l'assurance (troisième édition) « Innovation, au service du développement du secteur des assurances », M. Niyonzima souhaite que les acteurs du secteur burundais des assurances prennent conscience qu'ils doivent innover et se différencier pour fidéliser leurs clients et attirer de nouveaux prospects. Ils doivent développer des produits d'assurance inclusifs destinés aux populations à faible revenu, utiliser la technologie et les données pour améliorer les services d'assurance, c'est-à-dire mettre en place des plateformes de souscription ou de règlement des sinistres électroniques. Il faudra en vue de les vulgariser également lancer de nouvelles offres, se défaire de la bureaucratie et aller sur le terrain pour rencontrer les clients, mais aussi réinventer la relation avec la clientèle. C'est ainsi qu'ils pourront augmenter leur chiffre d'affaires et relever encore le taux de pénétration de l'assurance.

Quant au premier ministre, il faut améliorer la faible éducation assurancière de la population. Il est nécessaire d'introduire des produits de micro-assurance accessibles aux populations à faibles revenus et qui tiennent compte de leurs besoins afin d'accroître leur résilience et éviter qu'ils ne tombent dans un cycle de pauvreté en cas d'événements douloureux et incertains.

En instituant la semaine dédiée à l'assurance au Burundi, les assureurs visent trois objectifs tels que sensibiliser les pouvoirs publics et les assurés potentiels de toute la population burundaise sur l'intérêt et le rôle des assurances dans le développement économique du pays, échanger avec tous les partenaires sur les défis et les contraintes auxquels fait face l'industrie des assurances au Burundi et les voies et moyens pour y remédier, promouvoir les atouts et les opportunités que présente chaque partenaire de l'industrie des assurances. Pour cette année 2024, cet événement a été une occasion pour les invités de marque de poser la première pierre pour la construction d'un ralentisseur (dos-d'âne) au niveau de l'avenue Muyinga et d'ouvrir solennellement la Radio Voix de l'Assurance au Burundi (RAB).

Gilbert Nkurunziza



La semaine dédiée à l'assurance (troisième édition) a été l'occasion d'ouvrir solennellement la Radio Voix de l'Assurance au Burundi (RAB).



**VOULEZ -VOUS RENFORCER VOTRE
VISIBILITÉ? VOULEZ-VOUS OFFRIR
DES CADEAUX CUSTOMISÉS
DE FIN D'ANNÉE?**

**PARMI SA GAMME DE PRODUITS,
HOPE DESIGN VOUS PROPOSE
DES GOURDES PERSONNALISÉES**

